

Facturation électronique obligatoire à partir de 2024

Afin d'accélérer sa politique de transition numérique, le Gouvernement français impose la facturation électronique aux entreprises progressivement dès 2024. Si cette nouvelle réglementation apportera plus de rapidité et de sécurité dans le traitement des paiements, elle nécessite pour les entreprises de revoir leurs process et leurs outils.

Facturation électronique : les échéances

Depuis le 1er janvier 2020, l'ensemble des entreprises françaises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination de leurs fournisseurs publics (BtoG, Business to Government) au format électronique, via la plateforme Chorus Pro.

Cette obligation va s'étendre à l'ensemble des transactions domestiques entre assujettis à la TVA (BtoB, business to business) selon le calendrier suivant :

- Obligation de **recevoir** des factures électroniques entre entreprises françaises.
 - À partir du 1er juillet 2024 pour l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille.
- Obligation d'**envoyer** des factures électroniques entre entreprises françaises et de transmettre les données de certaines transactions (e-reporting) suivant les échéances suivantes :
 - À partir du 1er juillet 2024 : Grandes entreprises avec plus de 5000 employés – CA annuel > à 1,5 milliards d'euros ou total de bilan > à 2 milliards d'euros.
 - À partir du 1er janvier 2025 : ETI (Entreprises de taille intermédiaire), entreprise entre 250 et 5000 employés – CA annuel < 1,5 milliards d'euros ou total de bilan < à 2 milliards d'euros.
 - À partir du 1er janvier 2026 :
 - PME (Petites et Moyennes entreprises), entreprise entre 10 et 250 employés – CA annuel < 50 millions d'euros ou total de bilan < à 43 millions d'euros.
 - Micro-entreprise avec moins de 10 employés – CA annuel ou total du bilan annuel < à 2 millions d'euros.

Facturation électronique : l'e-reporting

Depuis le 1er janvier 2020, l'ensemble des entreprises françaises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination de leurs fournisseurs publics (BtoG, Business to Government) au format électronique, via la plateforme Chorus Pro.

Cette obligation va s'étendre à l'ensemble des transactions domestiques entre assujettis à la TVA (BtoB, business to business) selon le calendrier suivant :

- Obligation de **recevoir** des factures électroniques entre entreprises françaises.
 - À partir du 1er juillet 2024 pour l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille.



Les factures papier scannées au format PDF ne sont pas considérées comme des factures électroniques au sens de la réglementation, puisqu'elles n'ont pas été émises dès l'origine sous cette forme et ne sont que des copies de factures papier.

Les 2 formats autorisés

Une facture électronique est un fichier créé, émis, reçu et conservé sous forme électronique, lisible par les utilisateurs et traitable automatiquement par un logiciel.

Il existe 2 formats de factures électroniques autorisés :

- Format **mixte** ou **hybride** : factures constituées d'un fichier PDF (norme PDF/A3) et de données, structuré contenant leurs données essentielles, ce qui permet leur traitement automatisé par un logiciel machine. Exemple : Factur-X, standard de plus en plus utilisé et qui sera autorisé dans le cadre de la nouvelle réglementation.
- Format **structuré** : ces factures sont composées uniquement de données organisées dans un format normalisé, qui permet leur interprétation et leur traitement automatique par des logiciels, afin qu'elles puissent être envoyées en EDI (échange de données informatisé).

Les 2 plateformes

- Une plateforme de dématérialisation partenaires (PDP) agréée au préalable par l'Administration. Les agréments seront donnés à partir de septembre 2023 pour une durée de trois ans, renouvelable.
- Le portail public de facturation (PPF) Chorus Pro, accessible gratuitement par tous les assujettis émetteurs et récepteurs de factures (privés ou publics), qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures à destination du secteur public

Les gains escomptés

- Diminution des coûts et du temps de traitement des factures divisé par 3 en moyenne ;
- Meilleur respect des délais de paiement des fournisseurs ;
- Réduction des erreurs de saisie et des litiges ;
- Traçabilité de bout en bout des factures ;
- Meilleur pilotage de la trésorerie et du BFR ;
- Moins de tâches chronophages pour les comptables.

Le conseil d'Inforsud Technologies

Cette réforme va impacter toutes les entreprises. La mise en conformité doit donc être anticipée et préparée dès maintenant.

Un projet de dématérialisation des factures implique aussi tous les services d'une entreprise. Pour garantir sa réussite, tant sur les aspects techniques, organisationnels qu'humains, il nécessite d'être rigoureusement préparé et piloté.